



ARRÊTÉ n° A-25-003

**Portant autorisation de
stationnement d'un taxi**

Le Maire de la commune de Saint-Andelain,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-P-2447 du 20 octobre 2009, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Luthon Myriam, gérante de la SARL ALLIANCE TAXIS DES VIGNOBLES, 812 754 273 R.C.S. Bourges, est autorisée à faire stationner, à compter du 01/01/2025, un véhicule taxi, sur la place de l'église. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 – Cette autorisation est valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31 décembre 2025

Fait à Saint-Andelain, le 14/01/2025

Le Maire,

Nathalie Liébard

